

Délibération DEL-CC-2025-012

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt huit janvier deux mille vingt cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc-BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (4) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Jean-François MOREAU,

Absents (12) : Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 22-01-2025

Secrétaire de séance : Gilles PETRAUD

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais : arrêt projet révision allégée n°1

- Annexe - Bilan de la concertation révision allégée n°1 du PLUi,
- Annexe - Notice explicative révision allégée n°1 du PLUi,
- Annexe - Evaluation environnementale révision allégée n°1 du PLUi,
- Annexe – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Transversale-volet Energie révision allégée n°1 du PLUi,

- Annexe - Règlement écrit révision allégée n°1 du PLUi,
- Annexes - atlas bourgs révision allégée n°1 du PLUi,
- Annexes - atlas communes révision allégée n°1 du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 103-6 et L. 153-31 et suivants ;

Vu l'article R-153-3 du Code de l'urbanisme qui expose que la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-061 du 11 mai 2021 portant sur le lancement du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-201 en date du 09 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais et définissant les modalités de concertation associées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-005 en date du 30 janvier 2024 approuvant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2023-234 en date du 19 décembre 2023 portant sur la stratégie énergétique intercommunale et planification associée en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024- 132 du 2 juillet 2024 portant sur la validation du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant les réunions de travail menées dans le cadre de cette procédure et notamment celles du Comité de pilotage dédié ;

Considérant les travaux des communes menées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;

Considérant le guide des énergies renouvelables et des récupérations présenté en bureau communautaire le 15 octobre 2024 ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la procédure de révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais comme l'expose le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant le projet de Révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel qu'annexé à la présente délibération.

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, portant sur la prise en compte des

orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais. Cette procédure a généré un important travail et de très nombreuses réunions. On peut souligner l'implication active du Comité de Pilotage dédié, du Président et des Vice-présidents, des Maires et des élus communaux mais aussi les nombreux temps d'échanges avec les partenaires institutionnels ou associatifs.

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont également été nourris par les positionnements communaux définis dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée mais aussi par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté intègre les ambitions de production d'énergies renouvelables tel qu'inscrites dans le Schéma Directeur des Energies et des Récupérations du Bocage Bressuirais validé en juillet 2024. Conformément à l'axe 5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) visant la mise en valeur des ressources de la ruralité, il s'attache à protéger la population, la trame verte et bleue et les paysages pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Le projet de Révision allégée n°1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- L'Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversale ;

L'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLUi est concomitant avec l'arrêt de la concertation associée à l'élaboration du dossier. Conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2022-130, il convient d'arrêter le bilan de la concertation en justifiant l'ensemble du dispositif mis en place depuis la prescription de la procédure.

Il a ainsi été mis en œuvre les actions suivantes :

- La publication d'articles dans la presse locale, les bulletins et journaux d'information communautaires « Agglomag' », et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais agglo2b.fr a permis d'informer et de fournir des explications sur la procédure et les ambitions poursuivies,
- L'organisation d'une réunion publique afin d'informer sur le contexte de la procédure, le diagnostic énergétique du territoire et les orientations réglementaires envisagées. Cette réunion publique a réuni une quarantaine de personnes. Elle a permis de souligner l'inquiétude des habitants s'agissant des impacts des installations EnR et de conforter les règles qualitatives envisagées.
- La mise à disposition au siège de l'Agglo2b et dans les 33 communes d'éléments d'informations et d'un registre. Seules 4 remarques ont été précisées par le biais du cahier de concertation sur la commune de La Chapelle Saint Laurent. Elles portent sur des demandes plus générales liées à la constructibilité de l'habitat et ne concernent pas l'objet de la procédure de révision allégée n°1. Les cahiers de concertation mis à la disposition du public dans les 32 autres communes du Bocage Bressuirais n'ont pas collecté de remarque.

Par ailleurs, ces modalités de la concertation ont été enrichies par des échanges téléphoniques ou par voie électronique en réponse à des questionnements d'habitants, de sociétés de développement d'énergie renouvelable ou d'associations.

Enfin il faut souligner le nombre important de réunions d'échanges avec les Syndicats agricoles, les associations naturalistes, les associations de lutte contre les projets d'Energies renouvelables, les sociétés de développement d'Energie renouvelable et le Syndicat d'énergie des Deux-Sèvres.

A l'issue de l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLUi, une phase d'approbation débutera. Elle comprendra notamment :

- La consultation des 33 communes, en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme. Ces dernières disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la présente délibération pour donner un avis sur le projet - soit du 29 janvier au 29 mars 2025 ;
- La consultation de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe) ;
- La consultation de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricole et Forestier (CDPENAF) ;
- La consultation des personnes publiques ;
- La tenue d'une Enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire est invité à :

- **confirmer que la concertation relative au projet de révision allégée n°1 Plan local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire n° DEL-CC-2022-130 du 4 octobre 2022 et d'en tirer le bilan ;**
- **approuver le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget principal – dépenses d'investissement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant concerné ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **30 JAN. 2025**

Notifié ou publié le **30 JAN. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

DEL-CC-2025-012



Page 4 sur 4